

Affiché 173.24  
17.04.24

COMMUNE DE RENAISON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024 A 18H15**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : M. Salim DJELLAB, Madame Carole SYLVESTRE

Absents excusés : M. Jean-Pierre SAPT et Mme Magali RAMIREZ

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE et Mme Magali RAMIREZ à Mme Sylvie GALLAND

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE

**1 - Procès-verbal de la réunion du 5 février 2024 :**

Pour à l'unanimité.

Présents : 18

Votants : 20

**2 - Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :**

**Par arrêté du Maire** : Depuis le Conseil municipal du 5 février 2024, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 2 fois (n° 24.02 et n° 24.03).

**N° 24-02 :**

Vu la demande présentée le 31 janvier 2024 par Maître Christelle RIOTTE-BERTRAND, Notaire à RIORGES (Loire), 1654 rue de Saint Romain, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	49	141 chemin de la Biscuite	19 a 92 ca

**Appartenant à :**

- AUMEUNIER Kévin et BOUVIER Annie.

⇒ **décision de non-préemption**

**N° 24-03 :**

Vu la demande présentée le 5 février 2024 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire associé à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AM	102	Saint Roch Sud	05 a 11 ca
AM	103	Saint Roch Sud	01 a 93 ca
AM	105	Saint Roch Sud	02 a 03 ca
AM	106	280 rue de Vichy	11 a 04 ca

**Appartenant à :**

- PLASSE veuve DEGANO Marthe.

⇒ **décision de non-préemption**

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- **Par signature directe** :

date de la décision	type de marché (1)	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
02/02/2024	T	<b>Voirie</b> : Remplacement Poteau incendie route de Pouilly Les Nonains	Roannaise de l'eau	2 653,00	3 183,60
04/02/2024	T	<b>Espaces verts</b> : Débroussaillage et tonte sur plusieurs sites	AJIRE	2 700,00	3 240,00
09/02/2024	F	<b>Salle de la Parenthèse</b> : Achat Console pour la table de mixage	POINT SHOW	190,83	229,00
14/02/2024	S	<b>Urbanisme</b> : Etude de dossier	ATV Avocats Associés	1 860,00	2 232,00
14/02/2024	F	<b>Mairie</b> : achat store	Ets BARD	1 309,00	1 570,80
21/02/2024	F	<b>Ecole maternelle</b> : achat vidéoprojecteur	Speed Informatique	939,83	1 127,80
21/02/2024	F	<b>Espaces verts</b> : HYDROSEEDING talus terrain de foot	CHARTIER	1 092,05	1 310,46
23/02/2024	S	<b>Urbanisme</b> : Aménagement de la route de St Romain - Frais de Géomètre	COULETTE Géomètre-Expert	900,00	1 080,00
26/02/2024	T	<b>Ecole maternelle</b> : Création d'un plafond suspendu couloir - dortoir	VIETTI	3 882,36	4 658,83
26/02/2024	T	<b>Ecole élémentaire</b> : Réfection Salle n°2	VIETTI	3 703,67	4 444,40
26/02/2024	T	<b>Maison des associations</b> : rénovation des menuiseries (fenêtres)	Ets BARD	4 026,00	4 247,43
26/02/2024	T	<b>Maison des associations</b> : pose de stores	Ets BARD	1 926,00	2 118,60
26/02/2024	T	<b>Bibliothèque</b> : Porte d'entrée	Ets BARD	4 828,50	5 094,07
26/02/2024	T	<b>Eglise</b> : travaux de zinguerie et de couverture	Sas A.C.Z	9 889,20	11 867,04
12/03/2024	F	<b>Espaces verts</b> : achat matériel	GUILLEBERT	1 109,76	1 331,71
13/03/2024	F	<b>Ecole élémentaire</b> : Achat aspirateur et sacs	PROLIANS	496,50	595,80

## MARCHES

15/02/2024	F	<b>Restaurant scolaire</b> : achat de chaises et de tables pour la salle des maternelles du restaurant scolaire. <i>Décision n° 24.02 du 16 février 2024.</i>	Manutan Collectivités	7 675,47	9 210,56
16/02/2024	S	<b>Mairie</b> : Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'équipement rural d'Animation – création d'une salle de gymnastique. <i>Décision n° 24.03 du 16 février 2024.</i>	EURL Vincent BUCHET / Lionel GEAY / HELAIR INGENIERIE / LOPENS BONNEVIALLE INGENIERIE	42 000,00	50 400,00
07/03/2024	S	<b>Mairie</b> : Contrat de soutien technique pour le service de restauration scolaire . <i>Décision n° 24.04 du 7 mars 2024. Contrat conclu pour une période du 8 mars 2024 au 15 juillet 2026, renouvelable pour 2 années scolaires soit jusqu'au 15 juillet 2028.</i>	NUTRITUDE	5 910,00	5 910,00
			<b>TOTAUX</b>	<b>97 092,17</b>	<b>113 852,10</b>

Arrivée de Madame Carole SYLVESTRE à 18h38

Présents : 19                      Votants : 21

### 3 - Acquisition du tènement immobilier situé au 155 rue Robert Barathon (espace santé)

N° 2024/03-18/01

Monsieur le Maire informe que la SCI DU CLOS DE BROUSSE, propriétaire des bâtiments formant l'espace santé situé au 155 rue Robert Barathon, envisage la cession de ce tènement.

Le docteur Jean LEMAITRE-DELBOS, gérant de la société, a fait part de cette décision à Monsieur le Maire et propose la priorité à la commune pour acquérir ce bien.

Monsieur le Maire informe que des investisseurs privés se sont déjà positionnés sur cet achat.

Actuellement, les locaux accueillent deux médecins généralistes, quatre infirmières libérales, un ostéopathe et une chirurgienne-dentiste.

Monsieur le Maire explique que cet espace médical représente un intérêt vital par les différentes activités médicales et paramédicales proposées et par sa situation géographique en plein cœur de bourg de la commune et que la poursuite de ces activités est absolument nécessaire.

Monsieur le Maire précise également que cette acquisition est une opportunité pour la commune afin de pouvoir maintenir et garantir l'accès aux soins à toute la patientèle de ces praticiens qui rayonnent sur une grande partie de la côte roannaise.

Monsieur le Maire informe que la parcelle supportant les bâtiments, d'une superficie de 2447 m<sup>2</sup>, est cadastrée sous le numéro 172 de la section BA et il propose un prix de d'acquisition à 650 000 €.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée délibérante de saisir l'opportunité de disposer de ces bâtiments.

#### DECISION :

- Décider de se porter acquéreur de la parcelle supportant l'espace médical cadastrée sous le numéro 172 de la section BA au prix de 650 000 €,
- Charger l'Etude de Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à RENAISSON, d'établir l'acte notarié,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tous les documents afférents,
- Dire que les frais annexes à la vente et frais de Notaire seront supportés par la commune.

➔ **20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie GALLAND)**

*-Monsieur Le Maire précise qu'une rencontre avec les professionnels de santé a eu lieu lundi 11 mars. Des travaux seront à faire dans les 2 à 3 ans à venir, mais il est nécessaire que les professionnels de santé nous accompagnent dans ce projet. Le prix a été déterminé par la SCI au vu des propositions qui lui ont été faites et d'une étude réalisée par un cabinet lyonnais.*

*-Laurence CHATEAU dit que c'est nécessaire et que c'est bien de conserver un service aux Renaisonnais.*

*-Philippe GLATZ demande quels travaux seront à réaliser : Le Maire répond qu'il y aura des travaux de rénovation notamment énergétiques.*

*-Sylvie GALLAND s'abstient car elle n'a pas de visibilité sur les travaux à venir et ne sait pas si la commune a suffisamment de capacité financière pour mener à bien tous les travaux qui seront nécessaires, mais elle précise qu'il faut aller dans cette opération.*

*-Un budget annexe va être créé et un emprunt sera nécessaire pour cette acquisition et pour les travaux à venir.*

*-La question est posée de faire venir les médecins : la commune doit se faire épauler par un organisme spécialisé.*

#### **4 - Roannais Agglomération : approbation de la convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure** N° 2024-03-18/02

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, la Domanialité, l'Agriculture, Commerce et Artisanat, informe que l'article 250 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 étend le pouvoir de police de la publicité à tous les maires des communes sans distinction de population, qu'elles soient ou non couvertes par un règlement local de publicité.

La Commune de Renaison ne disposant pas de règlement local de publicité, l'instruction des demandes relatives à la publicité extérieure (publicité, enseigne et pré-enseignes) était gérée par les services de l'Etat, mission qui a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Roannais Agglomération propose une prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure à ses communes membres de moins de 3500 habitants.

Cette convention porte sur l'instruction des demandes d'autorisations préalables pour un dispositif ou un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne ; l'instruction des déclarations préalables, la rédaction des procès-verbaux d'infraction et l'accompagnement sur place d'une personne habilitée à dresser le procès-verbal pour le compte de la commune aux fins de constatations de l'infraction.

Les termes de la convention s'appliquent à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame Muriel MARCELLIN fait part des dispositions financières ainsi fixées par Roannais Agglomération :

- 80 euros par demande d'instruction de déclaration préalable ;
- 100 euros par demande d'instruction d'autorisation préalable ;
- 400 euros pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté.

Madame Muriel MARCELLIN demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter les termes de cette convention.

#### **DECISION :**

- Approuver la convention de prestation de services avec Roannais Agglomération pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3 500 habitants prenant effet à compter de la date de sa signature,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Pour à l'unanimité.**

#### **5 - Dépôt de déclaration préalable – modification de façades à la Maison des Associations** N° 2024-03-18/03

Madame Monique REMONTET, Conseillère municipale, informe que des modifications de façades de la maison des associations sont envisagées.

Ces travaux prévoient la suppression de la porte existante donnant sur la rue du Bruchet (celle-ci sera murée) et la transformation de la porte de garage droite en une porte d'accès et deux fenêtres.

Conformément à l'article R 421-17 a) du code de l'urbanisme, ces travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment, ils doivent être précédés d'une déclaration préalable. Il convient donc d'autoriser le Maire à effectuer cette démarche.

DECISION :

- Autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à déposer et à signer une déclaration préalable pour les modifications de façades envisagées à la maison des associations.

➔ **Pour à l'unanimité.**

*Ce seront les fenêtres de l'école qui vont être réutilisées.*

**6 - Création d'un budget annexe locations immobilières**

**N° 2024-03-18/04**

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, explique que l'acquisition de lu ténement immobilier au 155 rue Robert Barathon nécessite la création d'un budget annexe assujetti à la TVA.

En effet, les bâtiments ont vocation à accueillir des activités commerciales et pourra être loué au travers d'un bail commercial ou de baux professionnels.

DECISION :

- Décider la création d'un budget annexe locations immobilières et opte pour l'assujettissement à la TVA,
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Renaison.

➔ **Pour à l'unanimité.**

**7 - Finances : Budget général et budgets annexes - Durées d'amortissement des immobilisations** **N° 2024-03-18/05**

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux Finances et au Personnel, rappelle que le Conseil municipal par délibération en date du 18 décembre 2023 a révisé les durées d'amortissement des immobilisations que la commune souhaitait amortir.

Madame Sylvie GALLAND propose de modifier la durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus en la passant de 10 à 20 ans.

Vu l'article R2123-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération N° 2023-12-18/12 du 18 décembre 2023 du Conseil municipal approuvant les durées d'amortissements des immobilisations ;

Vu la délibération n°2023-07-24/07 du 24 juillet 2023 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

DECISION :

- Abroger la délibération N° 2023-12-18/12 du 18 décembre 2023 portant sur les durées d'amortissement des immobilisations,

- Approuver les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiquées dans le tableau ci-dessous,
- Fixer à 600 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Approuver les modalités de mise en œuvre des dérogations à la règle du *prorata temporis*, comme suit,
- L'amortissement sera calculé le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant la mise en service :
  - ✓ les biens de faible valeur, d'un montant unitaire inférieur à 600 € TTC (il s'agit de biens n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis) ;
  - ✓ les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (compte 202) ;
  - ✓ les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisations (comptes 2031 et 2033) : il est précisé que les frais réalisés dans le cadre d'opérations d'investissement sont intégrés à l'opération globale des travaux et suivent les règles d'amortissement de ces biens ;
  - ✓ les immobilisations corporelles (compte 215 à 218) faisant l'objet d'un suivi globalisé (lots) ;
- Décider que pour toutes les autres catégories de biens non listés ci-dessus l'amortissement sera calculé à la date d'émission du mandat.

➔ **Pour à l'unanimité.**

Article	Libellé du compte d'immobilisation	Type de matériels (à titre indicatif)	Proposition nouvelles durées
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de travaux	1an
204..1	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériels et études		5 ans
204..2	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations		10ans
204..3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national		25ans
2051	Concessions et droit similaires	Logiciel, autres concessions sauf licence IV achetées par la commune	2 ans

### Immobilisations corporelles

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		10ans
2128	Agencements et aménagements de terrain	Clôtures, mouvement de terre	10ans
2132	Immeubles de rapport	Immeuble productifs de revenus	20ans
2135	Agencements et aménagements de bâtiments	Installations, appareils de chauffage	10ans
		Appareils de lavages - Ascenseurs	10ans
		Installations électriques	10ans
		Installations téléphoniques	10ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	Extincteurs ...	6 ans
		Matériels spécifiques de police	3 ans
21531 ou 21538	Réseaux d'adduction d'eau	installation eaux pluviales	
21571	Matériels et outillages de voirie - Matériel roulant	Laveuse, balayeuse, camions, mini tracteur, remorques immatriculées ... (camions et véhicules industriels)	8 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	Gros matériels : remorque non immatriculée, bétonnière, balai pour balayeuse ...	5 ans
		Débroussailleuse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haie, visseuse ...	2 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	équipements sportifs	8 ans
		équipement de cuisine	8 ans
		équipements de garage - ateliers (échafaudage, transpalette ...)	8 ans
		Aire de jeux, bornes électriques	10ans
		Autres : poste enseigne et signalétique	10ans
2182	Véhicules légers	Voitures neuves	8 ans
		Voitures d'occasion	5 ans
2183	Matériel informatique	Ordinateur, onduleur, routeur, clavier ...	3 ans
		Serveur informatique	7 ans
2184	Mobilier	Mobiliers administratif et scolaire : tables, chaises, mobilier de rangement, caissons ...	7 ans
2188	Autres immobilisations	Mobilier urbain fixé au sol : corbeille, poubelle; banc public, arceaux de vélo ...	8 ans
		Coffre fort et armoire forte	20ans
		Photocopieur	7 ans
		Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, gros électroménager, instruments de musique, jeux d'enfants, autres matériels ...	4 ans

### **8 - Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire - avenant n°1**

**N° 2024-03-18/06**

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, à la Jeunesse et à la Culture, rappelle que la commune ne prépare pas sur site les repas du restaurant scolaire mais les achète auprès d'un fournisseur extérieur. Les prestations portent sur la fourniture (en liaison froide pour ce contrat) et la livraison durant les jours scolaires de repas destinés aux enfants de l'école maternelle, aux enfants de l'école élémentaire et à quelques adultes.

Pour la période du 1er septembre 2022 au 12 juillet 2024, le marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire en liaison froide a été conclue avec la société API RESTAURATION sur la base d'un prix de repas de 3,23 € HT (3,41 € TTC) pour les enfants de l'école maternelle et de 3,25 € HT (3,43 € TTC) pour les enfants de l'école élémentaire et les adultes.

La société API RESTAURATION a adressé un courrier daté du 8 janvier 2024 à la commune demandant une revalorisation tarifaire de 4.7% aux vues des contraintes d'inflation et des hausses de prix (augmentation du SMIC, flambée des prix de l'énergie, du gaz et des tarifs de l'électricité, tensions sur l'approvisionnement en denrées alimentaires, hausse des coûts de transport) subies depuis plusieurs mois.

Pour conserver l'équilibre économique du contrat et maintenir une prestation de qualité, et après échanges avec la société, Madame Aurélie SIVET propose d'accepter un avenant au contrat comme suit :

1/ Modification des prix unitaires des repas à compter du 1er mars 2024 comme suit :

Prix unitaire enfants des classes de l'école maternelle HT : 3,38 € (3,57 € TTC)

Prix unitaire enfants des classes de l'école élémentaire et adultes HT : 3,40 € (3,59 € TTC)

2/ Modification de l'article 2.1.2 " les menus " du cahier des clauses particulières pour réduire à 4 le nombre de composantes de tous les repas, soit 4 repas par semaine à 4 composants en alternant la suppression de l'entrée, du produit laitier ou du dessert sur les 4 jours.

3/ Confirmation du maintien des exigences au niveau de la qualité des prestations telle que précisée à l'article 2.2 du cahier des clauses particulières.

Après l'avis favorable de la commission d'examen des marchés passés en procédure adaptée en date du 4 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2022-06-09/01 du 9 juin 2022 portant approbation du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire pour la période allant du 01/09/2022 au 12/07/2024 ;

Vu les articles L2194-1 5° et R 2194-5 du Code de la commande publique et la circulaire de la Préfecture du 29 novembre 2022 prenant en compte l'évolution des prix dans les marchés publics de restauration ;

Vu le courrier du 8 janvier 2024 de la société API RESTAURATION portant sur une demande de révision des prix ;

Considérant le projet d'avenant n°1,

#### DECISION :

- Approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire,
- Autoriser le Maire à signer le dit-avenant avec la société API RESTAURATION ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### ➔ 19 voix POUR et 2 CONTRE (Séverine BESSON et Laurence CHATEAU)

*Aujourd'hui, ce qui est facturé aux parents c'est au maximum 3,80€ pour les maternelles et 3,85€ pour les élémentaires, le minimum étant de 1€ (dispositif de l'Etat). Le delta se réduit entre le coût des repas et la participation des parents et il faut aussi tenir compte des frais de personnels et produits d'entretiens.*

*Le Maire précise qu'il est inquiet sur le futur marché et il ne sait pas si l'état va poursuivre son aide financière au dispositif des repas à 1€ s'agissant de la hausse de cet avenant, l'impact ne sera pas répercuté aux parents aujourd'hui. Il est rappelé aussi que Renaison a une diététicienne.*

#### 9 - Travaux pour l'extension - rénovation du restaurant scolaire – avenant n° 1 au lot 4 « Etanchéité – Zinguerie » N° 2024-03-18/07

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Jeunesse et la Culture, rappelle que le Conseil municipal a, par la délibération n° 2023-07-24/01 du 24 juillet 2023, validé le marché de travaux (12 lots) pour l'extension-rénovation du restaurant scolaire.

Elle présente le projet d'avenant n°1 pour le lot 4 « Etanchéité – Zinguerie » conclu avec UNIVERSAL ETANCHEITE.

Cet avenant qui se traduit globalement par une moins-value de 5 333,94 € TTC par rapport au montant initial du marché, retrace les travaux supplémentaires, soit 4 502,83 € TTC, et les travaux non réalisés, soit 8 947,78 € TTC.

Le montant initial du marché s'élève à 53 063,48 € HT. Le nouveau montant, après avenant, s'élève à 48 618,53 € HT, soit une baisse de 8,38 %.

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'article R.2194-1 du Code de la commande publique portant sur les cas de modifications des marchés publics ;

#### DECISION :

- Approuver l'avenant n°1 au lot 4 « Etanchéité – Zinguerie » avec la société UNIVERSAL ETANCHEITE,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°4 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



➔ **Pour à l'unanimité.**

**10 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques** **N° 2024-03-18/08**

Le Conseil municipal de la Commune de Renaison (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques compte tenu de l'ensemble des travaux en régie prévus avant l'été.

Après l'exposé présenté par Monsieur Frédéric GOUTAUDIER,

**DECISION :**

- Décider le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024 inclus,
- Décider que cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent aux services techniques à temps complet sur la base de 37.5 h/semaine,
- Décider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement,
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2024.

➔ **Pour à l'unanimité.**

**11 - Approbation de la convention de mise à disposition de terrain pour une « Aire Terrestre Educative » avec le collège de la Côte Roannaise** **N° 2024-03-08/09**

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Jeunesse et la Culture explique que le collège souhaite que la commune lui mette à disposition gratuitement un terrain pour un usage pédagogique en vue d'une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité en « Aire terrestre éducative ».

Le terrain concerné se situe au Bord du Renaison sur la parcelle cadastrée AY 55.

Les élèves de la classe de 6<sup>E</sup> du collège de Renaison a sollicité par courrier le Maire et a proposé une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

**DECISION :**

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée AY 55 pour une période de 3 ans,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **Pour à l'unanimité.**

*Le Maire a lu la lettre des élèves de 6e qui ont sollicité la commune.*

Madame Carole SYLVESTRE, Conseillère municipale, explique que l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Renaison a fait part d'un projet d'aménagement d'une stèle au sein de l'enceinte de la caserne de Renaison permettant de rendre hommage aux anciens sapeurs-pompiers de leur caserne.

Elle indique que par un courrier du 21 janvier 2024, l'Amicale sollicite la Commune pour obtenir une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement de la réalisation du monument et des travaux d'aménagement.

Madame Carole SYLVESTRE, invite l'assemblée délibérante à accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Renaison d'un montant de 1 000 € pour aider au financement d'une stèle au sein de l'enceinte de la caserne de Renaison.

DECISION :

- Décider d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Renaison afin d'aider au financement d'une stèle au sein de l'enceinte de la caserne de Renaison sous réserve que les travaux se réalisent.
- Dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget général, exercice 2024.

➔ **16 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Philippe GLATZ, Céline JANDARD, Séverine BESSON et Laurent BELUZE) et 1 CONTRE (Cornelis DROST)**

13 - Action sur la cybersécurité : approbation de la convention portant de mise à disposition de la solution Detoxio avec le Département de la Loire et l'entreprise Serenicity N° 2024-03-18/11

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de sa politique numérique « Loire Connect », le Département de la Loire propose une solution de cybersécurité afin de protéger votre commune des cyberattaques.

Le Département est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt porté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales » qui lui permet de pouvoir déployer et généraliser la solution Detoxio de Serenicity auprès des communes ligériennes par l'intermédiaire d'une convention de partenariat pour une mise à disposition gratuite de cette solution pour une durée de trois ans.

Ce dispositif consiste à l'installation d'un boîtier qui permet de stopper et de mesurer les cyberattaques en temps réel. En complément, une interface web, la cybermétéo, est proposée afin de suivre les éventuelles cyberattaques par le biais d'une cartographie et d'un système de suivi du système d'informations par l'utilisation de pictogrammes compréhensibles par tous (soleil, pluie, orage, tornade).

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce service.

DECISION :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite de la solution Detoxio de Serenicity pour une période de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **Pour à l'unanimité.**

## 14- Questions diverses

- Prochain Conseil municipal : lundi 15 avril 2024 à 18h15
- Anniversaire de la libération du 10 août : 6 photos seront sélectionnées pour être exposées dans le passage du Maréchal Ferrand. Une de ces 6 photos sera choisie pour la réalisation d'une fresque sur le mur de l'immeuble où se situe la médiathèque.

- COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE

Sylvie GALLAND :

- Lors du prochain conseil municipal, il sera prévu une décision modificative pour inscrire les crédits relatifs à l'achat de l'espace santé.
- Les recettes fiscales ont été notifiées par l'Etat, elles seront à réajuster légèrement à la hausse.

Muriel MARCELLIN :

- Présentation de l'objectif la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui a posé un **objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. L'objectif est clairement de limiter toute extension de l'artificialisation d'ici 2050. Cette loi a pour objectif de mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, *sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités*.

Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. La loi visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre des ZAN dite "loi ZAN" du 20 juillet 2023 a renforcé ce principe.

Cela implique :

- que des aménagements des espaces agricoles, naturels ou forestiers seront encore possibles mais conditionnés à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés sur le territoire concerné.
- Une mise en conformité, d'ici février 2028 de l'ensemble des documents d'urbanisme : au niveau régional avec le SRADDET en 2024, au niveau du SCOT en 2027 et enfin dans les PLU en 2028.

Au niveau du Département de la Loire, le Préfet affirme, dans un courrier en date du 26 février 2024 envoyé aux 40 communes de Roannais Agglo, qu'« **un nouveau modèle d'aménagement plus sobre en foncier est à inventer dès aujourd'hui** ». Il précise : « **le SCOT en cours d'élaboration sur le nouveau périmètre des 5 EPCI doit à la fois permettre d'accentuer la production de logement sur la centralité : Roanne Riorges, Mably et Le Coteau, en privilégiant la rénovation, permettre le renouvellement du monde rural et mettre fin au phénomène de périurbanisation en plaine roannaise et sur les Coteaux ...** ».

En conclusion, aussi :

- des problèmes dans la méthode de mesure de l'artificialisation et aussi sur les périodes prises en compte pour la renaturation,
- des délais pour modifier les documents d'urbanisme relativement courts,
- la ZAN se prépare dès aujourd'hui (dialogue entre les collectivités) et peut être inadaptée aux besoins des politiques locales (eu égard notamment aux besoins en infrastructure ...).

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m <sup>2</sup> d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

- Site de la gendarmerie : des travaux ont été demandés à la commune afin de sécuriser le site : pose d'un portail, rehaussement de la clôture et séparation entre les habitations et la caserne. Un chiffrage est en cours
- Projet Colruyt : la société a souhaité faire appel de la décision de refus de la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) devant la CNAC (commission nationale d'aménagement commercial).
- Plan de classement des voies : le travail se poursuit avec notre géomètre (prochaine réunion le 29 mai). Dans ce cadre, une demande d'acquisition d'un bout du chemin CR 41 a été faite en Mairie ; Un réseau passe sur ce chemin et il semblerait y avoir un problème d'enclavement. C'est pourquoi, sans élément nouveau, il est proposé de refuser cette demande.
- Réunion sur les gisements Fonciers avec l'agglomération : un état des terrains divisibles susceptibles d'être constructibles a été réalisé. Cet inventaire doit maintenant être discuté.
- Prochain Conseil communautaire le 28/03 à 18h
- Commission URBA le 17/04 à 18h
- Réunion PAEN le 17/04 à 19h

#### Aurélien SIVET :

- Réunion avec les 2 écoles pour prévoir l'organisation de l'accueil des enfants pendant les travaux de l'ALSH, notamment la garderie du matin et du soir à l'école maternelle. Une réunion avec l'architecte est prévue le 19 mars.
- Commission Education Jeunesse : le 20 mars à 18h, le CUTCUT Festival revient sur la commune.
- Rencontre avec les évaluateurs pour les écoles avec les parents d'élèves, les professeurs et la mairie. Jeudi 21 mars
- De nouvelles tables pour les enfants de maternelle au restaurant scolaire ont été commandées. Cet équipement visera à prévenir les risques professionnels (TMS).
- Pour les écoles qui respecteraient la loi EGAlim, la subvention de l'Etat pourrait être plus importante.

#### Didier PICARD :

- Commission communication le 19 mars : photos à récupérer (événements du 10 août)
- Simulation alerte « Rupture de barrage »: les 3 écoles seront concernées avec appui des services techniques et de la police municipale pour bloquer l'accès.
- La formation spécialisée santé – sécurité au travail du centre de gestion est venue visiter les services communaux le 30 janvier dernier. Son objectif est d'accompagner les collectivités visitées dans une démarche de prévention. La restitution des observations ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'actions d'amélioration qui pourront, pour la plupart, être réalisées sans difficultés cette année.
- Monsieur Cornelis DROST demande où en est le projet de réserve Intercommunal de Sécurité Civile : il lui est répondu que la commune est toujours en relation avec Ambierle pour avancer sur ce projet.

Frédéric GOUTAUDIER :

- Les travaux au niveau du talus du terrain de foot se terminent.
- L'opération « aménagement de la route de Saint Romain » est relancée puisque la commune a eu l'accord pour acheter des bouts de terrain utiles au projet. Une rencontre avec la maîtrise d'œuvre a eu lieu pour parler du planning.
- Fleurissement : le 13 mars a eu lieu la remise des prix du concours de fleurissement à Lyon. Avec le responsable de l'équipe espaces verts, il a été envisagé de porter la commune candidate pour une 2<sup>e</sup> fleur.

Yves PERRIN :

- Le projet de la commune pour le label « Village Sport Nature » a été présenté au Département le 18 mars.
- Concernant l'appel à projet « Gîtes et chambres d'hôtes » de l'agglomération, 2 dossiers sur Renaison ont été acceptés (12 lits).
- L'association St Roch a fait un appel aux Renaisonnais pour l'aider à entretenir le patrimoine communal. Au Bachelard, une belle couronne a été mise.

*Séance levée à 20h34*

*Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 15 avril 2024.*

*Le Maire,  
Laurent BELUZE*



*Le secrétaire de séance,  
Dominique MUZELLE*

